N° 111. Jeudi 9 Mai 1844. 15me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an.	26 fl.	30 fl.
Six mois.	14 »	16 »
Trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
De 1 à 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LAHAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, Lage Nieuwstraat, derrière le Prinsegracht Noordzijde.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE 8 Mai.

La liberté comme en Belgique.

La *Revue des Deux-Mondes*, contient sur les importantes discussions de la chambre des pairs, un article où nous trouvons un aperçu plein d'intérêt, relatif à l'origine et aux progrès de l'influence qu'exerce le clergé en Belgique sur l'enseignement.

Il est à régretter, qu'un recueil aussi estimable et rédigé avec autant de talent, soit tombé dans une erreur complète par rapport aux affaires qui ont précédé la révolution de 1830. Vraie et précise dans son tableau de l'état actuel des choses en Belgique, la *Revue* se trompe tout-à-fait, quand elle avance que « l'esprit protestant s'était immiscé jusque dans les études destinées à former des prêtres catholiques. »

Nous prouverons dans notre prochain numéro, et nous attendons de l'équité de la *Revue* qu'elle prendra acte de notre démonstration, que le gouvernement hollandais n'a jamais eu en vue, que d'empêcher que le clergé n'arrivât au but qui, de l'aveu même de la *Revue des Deux Mondes*, est l'unique objet de tous ses efforts. Avant 1830, comme aujourd'hui, on pouvait appliquer au clergé belge les paroles de la *Revue* qu'on lira ci-après, « La liberté n'est à ses yeux qu'une transition, il n'est pas un dénouement définitif dont il puisse se contenter, un but qui soit à la hauteur de son ambition. Ce n'est plus la liberté qu'il veut, c'est l'empire, l'empire absolu. »

Or, le gouvernement des Pays-Bas a voulu, lui, que l'empire restât à l'Etat. Si c'est là une œuvre de propagande protestante, le gouvernement français, la majorité de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés, ainsi que l'immense majorité de la nation française, ont droit au même reproche.

Voici, du reste, l'article de la *Revue*, sur lequel nous reviendrons demain.

« La discussion à laquelle se livre la pairie sur l'instruction secondaire est vraiment solennelle. L'attention si longue et si marquée que la chambre des pairs consacre à un pareil sujet est un irrécusable symptôme de la gravité de la question. Il n'est pas dans les habitudes de la pairie d'exagérer ou de devancer les difficultés; mais aujourd'hui les choses en sont venues à ce point que les dangers de la situation frappent les esprits les plus calmes, les plus sages, nous dirions presque les plus lents. Que de chemin nous avons fait depuis trois années! En 1841, la présentation d'un projet de loi sur l'instruction secondaire à la chambre des députés avait bien soulevé du côté de l'église certaines objections; cependant on ne désespérait pas alors d'arriver à une transaction satisfaisante entre l'état et le clergé. Il n'y avait pas alors d'insurrection contre l'enseignement universitaire : les évêques n'écrivaient alors ni dans les journaux, ni au roi. Tout est bien changé aujourd'hui : ce ne sont de toutes parts que déclamations ardentes et cris de guerre. Nous sommes envahis non-seulement de modernes ligueurs, mais de fils de croisés. Les têtes se montent, les imaginations s'échauffent, et les hommes graves ont compris qu'il était temps d'intervenir en allant au fond des choses.

Il est admirable avec quelle légèreté ou quelle mauvaise foi certains partis adoptent des mots d'ordre et des devises. *La liberté comme en Belgique*, tel est aujourd'hui le cri des ultramontains français. Opposons à cet enthousiasme affecté ou irréfléchi la réalité. Quand la Belgique rompit violemment avec la Hollande, l'enseignement public était uniquement entre les mains du gouvernement hollandais, dont l'esprit protestant s'était immiscé jusque dans les études destinées à former des prêtres catholiques. Cette immixtion, qui blessait vivement la liberté de conscience, était un des principaux griefs de la Belgique contre le gouvernement des Nassau. Aussi, dès que la scission fut opérée entre les deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas, l'enseignement en Belgique fut proclamé libre par forme de déclaration législative, et la force des choses le mit entièrement sous la main du clergé catholique. Ce clergé était national; il avait puissamment travaillé à amener la révolution qui dotait la Belgique de son indépendance; il demanda la récompense de son concours : on ne put la lui refuser. Le clergé était tout prêt pour exploiter cette conquête. Sa forte hiérarchie, la confiance aveugle des populations, lui permirent d'organiser en peu de temps un système d'enseignement public qui s'étendit sur tout le pays, et avec lequel il n'aspirait à rien moins qu'à placer l'éducation des masses sous le contrôle immédiat de l'épiscopat.

Cependant l'initiative prise avec tant d'ardeur par le clergé, provoqua bientôt au sein du parti libéral des efforts en sens contraire. Ce parti, chez nos voisins, a de profondes racines. Son origine remonte aux premiers temps de la première révolution française, et depuis plus de cinquante ans il partage avec les catholiques l'influence sociale. Sous le gouvernement des Nassau, le parti libéral et le parti catholique s'étaient réunis dans une même et vaste opposition. La victoire devait les séparer; toutefois, avant de reprendre vis-à-vis l'un de l'autre une attitude hostile, ils s'accordèrent pour proclamer la liberté de l'enseignement. Les catholiques exploitèrent les premiers cette liberté. Les libéraux s'émurent enfin, et ils fondèrent à Bruxelles une université, et sur d'autres points des établissemens qui devaient lutter avec l'université de Louvain et les autres instituts catholiques.

Et l'état? quel fut son rôle? quelle fut son influence? Dans les chambres belges, une majorité catholique décréta une loi d'instruction publique qui désarma l'état de tous moyens efficaces d'influence et d'autorité. Il arriva que seul, l'état était presque exclu des bénéfices de la constitution. Seul, il n'était pas libre, car il n'avait pas la force nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs. Cependant il ouvrit aussi des écoles. Ainsi il y a en ce moment en Belgique, qui ne compte que 4 millions d'âmes, trois systèmes d'enseignement. Le premier appartient à l'église catholique, le second au parti libéral, le troisième à l'état. Se figure-t-on la perplexité des pères de famille, de ceux du moins qui n'ont ni le fanatisme catholique, ni le fanatisme libéral, quand il s'agit de faire un choix pour l'éducation de leurs enfans? L'affaire est capitale. Par la préférence que l'on donne aux établissemens catholiques ou aux établissemens libéraux, on se classe politiquement. En vain on croirait se tirer d'embarras en frappant à la porte des écoles de l'état : c'est un moyen terme qui ne réussit pas, c'est une neutralité suspecte qui vous donne à la fois pour ennemis libéraux et catholiques.

L'église chez nos voisins est donc au comble de ses vœux? Nullement, et c'est un point qu'il faut bien comprendre. L'église belge a sans doute de grandes ressources à sa disposition; elle est alimentée, pour la satisfaction de ses besoins, par l'infatigable générosité des fidèles, et elle a le concours d'une corporation célèbre; on voit qu'elle ne manque ni d'argent ni de jésuites. Toutefois, elle n'est pas satisfaite; il y a dans cete situation quelque chose de précaire qui l'inquiète et qui presque l'humilie. Pour une puissance devant laquelle tant de têtes se courbent, c'est trop vivre au jour le jour. L'église belge a de plus hautes pensées, et on l'a vue, en 1840, confier à deux de ses représentans dans les chambres le soin de lancer une proposition qui tendait à transformer l'université de Louvain, siége de la puissance catholique, en personne civile qui aurait pu recevoir, posséder en toute propriété, immobiliser toute sorte de biens et d'immeubles. On reconnaît là les caractères de la *main-morte*. C'eût été un coup de fortune pour le clergé belge, s'il eût pu emporter par surprise une aussi grosse affaire. Cette fois, il fondait son empire immuablement, il devenait une corporation riche, une corporation propriétaire, qui aurait englouti des biens immenses. Qui aurait pu lutter contre elle? Par le fait, la liberté de l'enseignement était anéantie. C'eût été le règne d'un monopole exclusif basé sur la richesse territoriale et adossé à l'autel. Les libéraux prirent l'alarme, reconnurent le péril et surent parer le coup. L'ambitieuse motion fut retirée : on la reproduira dans des temps meilleurs; la persévérance fut toujours une des vertus de l'église.

On se demande nécessairement ce que fait l'état dans ce conflit des opinions catholique et libérale. Le gouvernement belge est fort embarrassé; son impuissance n'est un mystère pour personne, et elle lui donne une attitude sans dignité. Le ministère actuel n'est pas libéral, il ne voudrait pas non plus paraître catholique; il n'ose rien faire, et il voudrait paraître faire quelque chose. Voici ce qu'il avait imaginé. On sait que, la constitution belge ayant refusé au gouvernement toute influence immédiate sur l'enseignement, il a fallu créer des jurys d'examen qui eussent la mission de conférer des grades académiques. Depuis 1835, en vertu d'une loi provisoire, les deux chambres nommaient, concurremment avec le pouvoir royal, les membres de ces jurys. Toujours les choix parlementaires, surtout ceux de la chambre des représentans, avaient été politiques et d'une partialité évidente. Il n'y avait de remède, de contrepoids possible que la partialité opposée du gouvernement. M. Nothomb crut qu'il y avait là pour l'état une occasion favorable d'intervenir et d'essayer de reprendre quelque autorité. Il arriva devant les chambres armé de preuves, de documens de toutes sortes; il mit dans une irrésistible évidence les abus de la pratique, et il demanda que la nomination des jurys d'examen fût désormais laissée au pouvoir royal. La prétention n'était pas exorbitante; cependant elle fut repoussée par le parti catholique, qui se montra intraitable, et le cabinet intimidé recula. On vit M. Nothomb voter d'abord pour sa loi, qu'il avait peu à peu abandonnée dans le débat, et voter ensuite pour le contre-projet qui ruinait sa loi. Cela s'est aussi fait quelquefois ailleurs; voilà encore un cas de contrefaçon.

Ainsi, en Belgique, l'état est et reste impuissant : le parti libéral a plutôt le verbe haut que la main longue, et parfois il a besoin de cacher par le bruit sa faiblesse. L'église a la force, elle étend sa domination, et cependant elle n'est pas satisfaite. A ses yeux, ses progrès sont trop lents, elle estime qu'elle rencontre encore trop d'entraves et de limites; ce n'est plus la liberté qu'elle veut, c'est l'empire, l'empire absolu. La liberté n'est à ses yeux qu'une transition, elle n'est pas un dénouement définitif dont elle puisse se contenter, un but qui soit à la hauteur de son ambition. Le clergé belge s'estime plus avancé dans son œuvre que le clergé français. L'épiscopat français en est encore à travailler à la ruine de l'Université; l'épiscopat en Belgique s'occupe d'établir sur d'inébranlables fondemens une université qui relève de l'église, s'identifie avec elle, et soit l'unique institutrice des populations.

En exposant ces faits, nous n'apprendrons rien à M. le comte de Montalembert, il les connaît aussi bien et mieux que nous. Gendre d'un des chefs les plus considérables du parti catholique belge, il ne saurait ignorer où en est aujourd'hui la question chez nos voisins; mais il a sans doute jugé inutile de nous montrer l'église belge laissant derrière elle la liberté, pour marcher ouvertement à l'empire, et, sans entrer dans les détails, il a dit à la tribune de la chambre des pairs que lui et ses amis désiraient la liberté comme en Belgique : il a préféré prendre les choses au premier acte plutôt qu'au second. Mais ne vaudrait-il pas mieux, pour plus de clarté et de franchise, adopter cette variante : nous demandons le monopole et le privilége comme en Belgique?

Au surplus, il faut reconnaître que M. de Montalembert est parfaitement sincère, quand il confond dans son esprit la liberté et la domination de l'église. C'est pour lui la même chose. A ses yeux, l'église n'est libre que lorsqu'elle peut tout envahir et tout dominer. En empruntant cette manière de voir aux papes du moyen-âge, en l'adoptant pour règle de conduite dans les affaires de notre siècle, M. de Montalembert a pris une position tout-à-fait exceptionnelle. S'il a voulu appeler sur lui l'attention, il y a réussi, et, pour être juste envers lui, on doit des éloges à son imagination, à son talent d'écrire, à son aplomb précoce; toutefois, nous eussions eu pour M. de Montalembert plus d'ambition que lui-même. Nous eussions désiré plus de solidité et moins de fracas dans l'attitude qu'il a prise. Au lieu de planter son drapeau à l'extrême gauche du parti catholique, n'y aurait-il pas eu pour lui un honneur plus réel à prendre son rang avec une gravité modeste, parmi les hommes vraiment politiques de l'assemblée à laquelle il a l'honneur d'appartenir.

Le jeune pair obtient les applaudissemens de ce qu'un certain catholicisme compte de plus excentrique; mais, dans l'assemblée même qui lui prête une si indulgente attention, a-t-il beaucoup d'approbateurs? Il a, sans doute une foi robuste dans la valeur de ses convictions; néanmoins, si fortes qu'elles soient, il pourrait peut-être éprouver certains doutes en se voyant si souvent réfuté, repris par les hommes les plus graves de la chambre où il siége : M. le duc de Broglie, M. Rossi, M. le comte Portalis, M. le comte Bay. Il y a dans la chambre des pairs un grand nombre d'hommes sincèrement religieux que le catholicisme de M. de Montalembert, loin de satisfaire et d'édifier, offusque et révolte. »

LA LIBERTÉ COMME EN BELGIQUE.

Voici ce qu'on lit dans l'*Observateur belge* :

Dans un de ses derniers numéros, le *Libéral* de Tournay signale les persécutions auxquelles il est en butte de la part du clergé. Voici comment ce journal s'exprime :

Nous évitons de mettre en cause le bas clergé; quelle que soit sa conduite envers nous, il nous semble mériter plus de compassion que de colère. Nous ne voyons en lui que l'instrument passif des évêques, rien de plus; et si, par ambition, quelques-uns de ses membres mettent de l'exagération dans le rôle odieux que leur assigne l'épiscopat, nous en savons bon nombre qui subissent à contre-cœur les tristes nécessités de la discipline ecclésiastique.

Nous avons donc passé jusqu'ici sous le plus absolu silence les nombreux renseignemens qui nous sont parvenus sur la guerre que nous font la chaire et le confessionnal; mais aujourd'hui, que des faits analogues sont dénoncés par tous les autres organes libéraux, c'est un devoir pour nous de dire, que l'accusation est fondée, qu'il s'agit, non pas de manœuvres isolées, mais d'une croisade générale agissant simultanément sur tous les points du pays.

Nous nous bornons toutefois à mentionner le fait suivant, parce qu'il nous parvient aujourd'hui même, et parce qu'il autorise la distinction que nous avons établie entre les prêtres ambitieux et les prêtres qui se résignent, entre les jésuites de nom ou de fait et les desservans.

Une personne va se confesser à un père Liguoriste; « Votre maison est-elle abonnée au *Libéral*? demande-t-il de but en blanc; et sur la réponse affirmative du pénitent, on lui ferme au nez la grille du confessionnal.

Le révérend père deviendra bien certainement provincial de l'ordre.

Ainsi éconduit, le pénitent se présente à M. le curé de St.-Jacques et lui conte son fait : « Je ne vous refuserai pas l'absolution, dit celui-ci; je vous engage seulement à ne pas lire le *Libéral*. »

M. le curé de St.-Jacques ne parlait ainsi, nous en sommes certains, que par manière d'acquit. Il a compris, qu'abuser de l'ascendant religieux pour enlever ses abonnés à un journal dont les tendances religieuses sont publiquement avouées, équivalait à un vol pur et simple.

Voilà ce qui se passe au dix-neuvième siècle, et, dans un pays dont la face a été renouvelée par une révolution faite au nom de toutes les idées avancées : comme le dit en concluant le journal tournaisien, les moines y débordent déjà le clergé séculier! Quel peuple maintenant demandera encore *la liberté comme en Belgique*?

Nous devons signaler une faute d'impression très-grave dans le *Moniteur belge*, du 5 mai. Ce journal publie l'état des marchandises importées par la Belgique en Hollande, par la Meuse, en 1841, 1842 et 1843 (voir plus bas). Or dans le tableau relatif à l'année 1843, les *Tissus* achetés par nous aux belges ne figurent que pour une valeur de 338,281 fr. tandis que cette valeur montait à 1,021,806 francs.

Du reste le ministre des finances M. Mercier à lui-même signalé cette erreur dans une séance subséquente.

Détresse dans les Flandres.

(Extrait de l'*Observateur Belge*).

M. Delehaye vient de déposer sur le bureau de la chambre une pétition de Synghem, commune du district qui lui a conféré le mandat électoral. Cette pétition, conçue en termes pressans, a pour objet de demander le soulagement de la détresse des masses qu'elle représente comme extrême. Il y est dit, entr'autres, et cette phrase résume la requête : « La déchéance de l'industrie linière réduit nos campagnes à une si déplorable condition que bientôt la moitié de nos populations va tomber à charge de l'autre moitié. » A tant de calamités, les pétitionnaires, au nombre de plus de cinquante, dont plusieurs notables, proposent des remèdes dont nous ne pouvons pour le moment discuter l'op-

portunité et l'efficacité. Mais nous croyons que des faits trop nombreux attestent la réalité de la misère qui règne dans les campagnes des Flandres, pour qu'il soit permis de soutenir que tout est exagération dans les plaintes du genre de celles que nous venons de mentionner. Aujourd'hui encore nous voyons que la *Gazette d'Audenaerde* affirme que dans le village de Worteghem une personne au moins par semaine y meurt de faim.

Quoi qu'il en soit de ces cris de détresse, toujours est-il que la classe ouvrière souffre dans une grande partie du pays, que ces souffrances sont telles, qu'il est plus que temps qu'elles éveillent l'active sollicitude du gouvernement, et que désormais la presse libérale doit regarder comme un des premiers devoirs de sa mission de provoquer tout au moins l'allégement des maux dont l'existence ne saurait plus être niée par personne.

Statistique commerciale.

Le *Moniteur Belge* publie le tableau des importations et des exportations qui se font par la Meuse en Hollande. Nous y voyons que nous avons importé en Belgique, par cette rivière, pour 2,450,834 fr. en 1841, et pour 4,215,057 fr. en 1842, tandis que les Belges ont importé en Hollande en 1841 pour 6,005,275 fr. et en 1842, pur 6,231,080 fr.

Voici comment ce double mouvement s'est comporté en 1843:

Importations en Belgique.	Fr.	Importations en Hollande.	Fr.
Beurre frais et salé..	185,049	Alun.	16,473
Bois.	132,892	Bois.	47,715
Café.	1,237,382	Bonneterie. . . .	18,056
Chicorée	107,452	Café.	5,571
Coton en laine . .	13,875	Cartes à jouer. .	2,262
Cuirs.	56,435	Chapeaux. . . .	5,550
Cuivre.	25,800	Charbon de terre.	1,099,691
Etain	43,778	Chaux non éteinte	383,174
Foin	10,256	Cuirs et peaux. .	16,227
Goudron	17,447	Cuivre	146,363
Graine de trèfle.	25,565	Draps.	194,744
Grains.	796,400	Ecorces.	12,982
Graisses.	6,231	Fer.	1,899,874
Laines	52,880	Fils.	140,792
Lin.	81,241	Graines.	24,659
Briques et tuiles.	70,152	Houblon.	43,201
Ouvrages d'osier .	9,143	Laines.	23,821
Papiers.	17,271	Machines de fer.	79,096
Pierres.	16,800	Meubles.	7,613
Pommes de terre.	31,769	Munit. de guerre.	97,515
Tabacs	333,387	Pierres.	115,987
Vins.	15,778	Prod. chimiques.	42,010
Zinc.	9,956	Tabacs.	14,257
Autres articles. .	56,878	Terre à faïence.	36,878
		Tissus.	1,021,806
Total.	3,353,697	Verreries et crist.	91,613
		Zinc.	375,279
		Habillem. vieux.	2,183
		Autres articles. .	1,025,649
		Total.	6,317,726

Nous venons d'apprendre qu'aujourd'hui à 6 heures du matin un incendie a éclaté au chantier de l'état à Amsterdam. A dix heures et demie on était maître du feu. L'atelier des charpentiers a été détruit à ce que l'on nous assure. La cause du désastre ne nous est pas encore connue. On attend de nouveaux détails.

Affaires de France.

La discussion dans la chambre des pairs sur l'instruction secondaire continue d'offrir beaucoup d'intérêt. Dans sa séance du 6 mai, la chambre, a adopté d'abord sans discussion l'art 2 de la loi portant : « *Les établissemens d'instruction secondaire sont particuliers ou publics.* »

Ensuite la commission de la chambre des pairs a proposé l'article additionnel suivant :

L'instruction religieuse, en ce qui concerne l'enseignement du dogme et l'histoire de la religion est donnée séparément, s'il y a lieu, dans les établissemens particuliers ou publics par un ministre de chaque culte. Les pères de famille peuvent faire instruire dans ces établissemens leurs enfans par un ecclésiastique ou un ministre de leur choix.

Après un court débat dans lequel ont été entendus M. le ministre de l'instruction publique et MM. le comte Pelet de la Lozère, de Barante et de Tascher, l'article 2 additionnel a été renvoyé à la commission.

La chambre a passé au titre II, qui concerne les établissemens particuliers d'instruction secondaire.

Article 3 amendé par la commission : « Tout Français âgé de trente ans pourra former un établissement particulier d'instruction secondaire, soit une institution, soit une pension, ou ouvrir des cours particuliers sur une ou plusieurs parties de l'instruction secondaire, sous la condition préalable de déposer, dans les mains du recteur de l'académie où il se propose de s'établir, les pièces suivantes, dont le recteur lui remettra le récépissé. »

Ces pièces sont un certificat de bonne vie et mœurs, le diplôme de gradué et le brevet de capacité, ainsi que l'affirmation par écrit et signée du déclarant de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France ; le réglement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté, le plan du local choisi pour ledit établissement. Communication des pièces déposées sera donnée par le recteur au ministère public.

Des amendemens ont été proposés pour le titre II par MM. le baron Séguier, le marquis de Barthélemy, le comte Beugnot, le marquis de Gabriac. Le premier de ces amendemens, développé par M. le baron Séguier, a pour objet de former auprès du ministre de l'instruction publique un conseil supérieur des établissemens particuliers d'instruction secondaire. Ce conseil serait composé : du ministre de l'instruction publique, président ; du premier président de la cour de cassation ; du premier président de la cour des comptes ; du premier président de la cour royale de Paris ; de l'archevêque de Paris ; de deux membres de l'Institut nommés par le roi et renouvelés tous les trois ans ; et de deux chefs d'institutions libres, également nommés par le roi, et dont un sera renouvelé chaque année ; d'un secrétaire-général.

Les amendemens créent, ainsi qu'on le voit, un système tout nouveau, il s'agit de la création d'un conseil supérieur indépendant de l'Université.

M. le marquis de Barthélemy, a ajouté quelques considérations à celles qui ont été présentées par M. Séguier. La commission, a-t-il dit, pose en principes dans son rapport qu'il faut que les établissemens privés aient une existence qui leur soit propre et qui ne dépende de personne ; elle pose également en principe qu'il faut qu'ils trouvent dans l'état un point d'appui, et, en troisième lieu, qu'il faut que l'état cherche à les multiplier. Vous jugerez si, en présence de la situation dans laquelle sont placés les établissemens privés, on peut se flatter qu'ils rencontreront ces trois circonstances, point d'appui, facilités de concurrence et moyen de se tirer toujours d'affaire d'une manière convenable. Nous ne l'avons point pensé, et c'est pour ce motif que nous avons proposé un premier amendement, tendant à affranchir les établissemens privés de la domination de l'Université.

L'honorable membre a défini ensuite quelles seraient les attributions du conseil supérieur et a soutenu que son existence serait parfaitement constitutionnelle.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, a combattu avec force l'amendement qui, selon lui, n'en est pas un, puisque c'est un projet nouveau et complet. C'est l'introduction d'un principe nouveau, c'est un grave empiètement sur l'administration et sur la prérogative royale.

La discussion continuait sur l'amendement au départ du courrier.

L'amendement de la chambre des pairs est diversément jugé par les journaux. Voici comment il est apprécié par le *Courrier Français* :

L'amendement réduit l'Université à ses justes proportions et rétablit l'état dans la plénitude de ses pouvoirs. L'Université s'était habituée à se considérer comme la régulatrice suprême de tout l'enseignement en France, et même comme la protectrice nécessaire de l'état, de la liberté, de la civilisation contre les envahissemens des doctrines arriérées ou des prétentions dominatrices de l'église. Grâce à l'amendement voté, l'état dit à l'Université : C'est de moi que vous procédez, mais vous n'êtes pas moi. Je me sens assez fort pour veiller aux intérêts généraux de la société et pour me protéger ; je saurai vous contenir, vous diriger, vous surveiller vous-même. Depuis fort longtemps, je vous avais donné ma procuration avec des pouvoirs très-étendus, je limite aujourd'hui votre mandat, vos usurpations même, et bien que votre orgueil en souffre, vous ne perdez rien, car c'est moi qui suis la puissance publique.

Si Napoléon a dit, ainsi que M. Cousin l'a éloquemment répété : *Il faut que l'Université marche comme le monde, sans bruit*, il y avait eu, à son sujet du moins, assez de bruit pour qu'il fût nécessaire d'examiner comment elle marchait, — c'est ce qu'on fera, — et de ne pas lui laisser croire qu'elle était le monde. M. Barthe et le duc de Broglie lui ont salutairement rappelé qu'elle avait eu la prétention d'être maîtresse absolue, et qu'elle avait trop souvent trahi l'esprit étroit et partial d'une corporation. Il était temps que l'état lui fit sentir qu'elle n'était qu'un serviteur, qu'un satellite, assujéti à une dépendance nécessaire et soumis à des influences supérieures. Qu'on le remarque bien ! l'église accepte plus volontiers la tutelle de l'état que celle de l'Université, l'intervention du conseil d'état que celle du conseil royal ; en cela l'église est avisée et fière. L'état, c'est le maître commun ; l'Université, c'est un concurrent qui, selon l'expression de M. le duc de Broglie, est à la fois juge et partie.

L'état a donc tout gagné à désinvestir l'Université de cette part excessive de son autorité qu'il lui avait abandonnée : il limite les usurpations universitaires, et par cela même il appelle la confiance de l'église qui peut croire à sa justice, qui ne pouvait croire qu'à la partialité d'une sorte de petite église laïque.

Ainsi, dans ce moment de crise où des esprits ardens réclament la séparation de l'église et de l'état, l'état, en se montrant sous ses traits véritables, atténue la vivacité de ses exigences justifiables, tant que l'Université pouvait se dire le Sosie de l'état. D'une autre part, l'état prend franchement possession de de son rôle, à l'instant où la liberté de l'enseignement s'organise, ce qui nous paraît aussi nécessaire que légitime. L'amendement de la commission a donc heureusement ajouté à cette formule de M. Guizot ; *l'état n'est pas athée*, il *est laïque*, ce développement ; *il est laïque, il n'est pas universitaire.*

Loin de perdre à cet amendement, l'Université ne pourra qu'en profiter. Aujourd'hui qu'elle est forcée d'abdiquer un pouvoir emprunté, il lui faudra rehausser son importance par des efforts suivis d'amélioratian et de réforme. C'est peu ; l'attribution au conseil d'état de la révision du programme du baccalauréat-ès-lettres, la solennité même d'un réglement déterminé par voie d'ordonnance royale contribueront à introduire dans les matières de ce programme et dans celui de l'enseignement public des modifications que jamais le pédantisme classique de l'Université n'aurait volontairement consenties.

Le *Journal des Débats* de son côté s'exprime ainsi sur le même sujet :

Est-ce donc que la philosophie de l'Université a été condamnée par la chambre des pairs? On le dira, malgré les énergiques et solennelles déclarations de M. le duc de Broglie ; on le dira, même malgré les hommages que M. Barthe a cru devoir rendre aussi à l'Université, en soutenant l'amendement. Quant à nous, nous croyons que ce qui a été particulièrement frappé, c'est l'esprit libéral, c'est l'esprit d'examen, c'est la cause de 1830, nous n'hésitons pas à le dire. L'Université ne souffrira pas le moins du monde dans son organisation et dans ses attributions, cela est à peu près certain ; mais ce qui n'est pas moins certain, et ce que nous regrettons vivement, c'est que toute la discussion a respiré une défiance de l'esprit d'examen, une crainte de la liberté de la pensée, un ennui et une répugnance du raisonnement qui nous étonne et qui nous afflige, quand nous songeons d'où nous venons et quelle a été, dans le seizième, dans le dix-septième et dans le dix-huitième siècle, la mission de la France.

Nous savons bien qu'en retour de la mauvaise humeur que la chambre des Pairs témoigne à la philosophie, M. Barthe a bien voulu promettre que l'état ne serait pas moins vigilant et moins ferme à l'égard de l'enseignement ecclésiastiques et des congrégations religieuses. Il a même parlé, nous le croyons, de la déclaration de 1682. Aurait-il donc la prétention de faire enseigner les quatre propositions dans les séminaires? Une loi de l'état l'ordonne : mais qu'est-ce que les lois de l'état? M. de Montalembert n'a-t-il pas déclaré que personne, dans le clergé, ne voulait ces propositions, que tous les évêques les répudiaient d'une voix unanime ? et M. le garde des sceaux, pour répondre à cette protestation de l'épiscopat de 1844, n'a su trouver qu'une déclaration en faveur des quatre propositions, émanée de l'épiscopat de 1826. Nous sommes curieux de voir ce que la chambre, qui s'est tant préoccupée de l'enseignement philosophique, fera à l'endroit de l'enseignement ecclésiastique.

Nous avons indiqué franchement les inconvéniens politiques qui nous semblent résulter de la discussion de l'article 1er. Nous indiquerons aussi franchement les avantages qu'a pu avoir cette discussion.

Elle nous a d'abord procuré aujourd'hui encore un excellent discours de M. Cousin. Quant aux préventions que la chambre des pairs a contre la philosophie, l'orateur semble en avoir pris son parti : et cela lui donne une liberté et une verve de paroles singulières. Il ne craint pas de se laisser aller à toutes les inspirations de son talent et même de son humeur. Aussi a-t-il attaqué fort vivement et fort spirituellement la prétention de faire rédiger le programme de philosophie dans le conseil des ministres ; sans doute en faisant cette satire d'une philosophie décrétée par ordonnance royale, l'éloquent orateur exagérait quelque peu : l'amendement n'aura pas cet effet ; mais cette exagération était de bonne guerre ; car l'orateur a essuyé bien des critiques exagérées. Après M. Cousin, qui avait si énergiquement fait justice de la malveillance contre la philosophie, est venu M. Rossi qui à son tour a fait justice de cette prétendue humiliation qu'on semblait s'applaudir d'avoir imposée au conseil royal, en chargeant le conseil d'état de concourir à la rédaction définitive du programme du baccalauréat ; M. Rossi a fort bien prouvé que le conseil royal ne perdait pas le pouvoir de faire des réglemens d'étude qui fussent obligatoires, puisqu'il ne l'avait pas.

En résumé, le programme du baccalauréat sera rédigé d'abord en conseil royal ; et ce conseil acquiert le droit d'être toujours consulté en pareille matière, ce qui pouvait ne pas se faire. Une fois ce programme rédigé, il sera porté par le ministre au conseil d'Etat, qui en délibérera à son tour : et nous devons dire en passant combien nous avons été édifiés de voir M. de Montalembert et ses amis, qui traitent si cavalièrement le conseil d'Etat, quand ce conseil s'avise de juger un évêque, s'éprendre tout à coup de faveur pour cette assemblée quand il s'est agi de la faire prononcer sur la philosophie. Enfin, après ces deux délibérations, le programme sera promulgué sous la forme d'un réglement d'administration publique ; voilà le résultat administratif de la discussion de l'article 1er du projet de loi. L'Université en fait n'y perd rien.

Quant au résultat politique, nous avons dit toute notre pensée. La chambre des pairs, selon nous, n'aime pas assez la philosophie ; car, en 1844, après les attaques de l'esprit ecclésiastique, après les violences de la presse ultra-catholique contre le roi, ce mot de philosophie contient, selon nous, beaucoup de choses. »

Enfin l'*Univers Catholique*, ainsi que l'on devait s'y attendre, ne se montre nullement satisfait de ce que les journaux d'une couleur opposée signalent comme une immense concession faite au clergé. La noble chambre dit l'*Univers*, a fait quelque chose contre le monopole, mais elle n'a rien fait encore pour la liberté. Nous recommandons le passage suivant à l'attention de nos lecteurs.

« En effet, au fond, il s'agissait de savoir non pas comment serait réglé le programme des examens pour le baccalauréat, mais bien si la philosophie universitaire, cette philosophie que les catholiques ont tant et si vivement combattue, serait ouvertement flétrie ou tacitement approuvée. C'est ce que M. Cousin a parfaitement compris, c'est ce qu'il était impossible de ne pas comprendre en réfléchissant à l'origine de l'amendement et en voyant de quelle manière il était soutenu. Du reste, M. de Broglie a été sur ce point d'une clarté parfaite.

Mais dans quel but la commission, dont le rapport et le projet sont si favorables au monopole, a-t-elle proposé et soutenu cet amendement? Evidemment, dans l'unique but de rassurer les pères de famille sur les tendances de l'enseignement universitaire ; de chercher à moraliser cet enseignement et de donner une leçon sévère et trop longtemps ajournée aux membres du corps enseignant. L'intention est fort louable, la condamnation est des plus justes ; mais en définitive, l'enseignement reste ce qu'il était, l'Université garde tous ses privilèges, et, par conséquent, nous devons déclarer qu'il n'a encore été rien fait pour donner la liberté aux catholiques, ni même pour les rassurer. En effet, ce que nous demandons, ce qui nous est indispensable, ce qu'on nous doit, ce n'est pas une surveillance plus ou moins active et efficace des établissemens de l'état, c'est la liberté de faire élever nos enfans dans des écoles complètement catholiques et complètement indépendantes de l'Université.

Nouvelles de Portugal.

« Bayonne, 4 mai.

Almeïda a capitulé le 29 avril. Le comte de Bomfin et un assez grand nombre d'officiers se sont rendus en Espagne. »

Affaires de Turquie.

Une correspondance particulière de la *Gazette Universelle* d'Augsbourg du 27 avril contient les renseignemens que voici :

La plus grande tranquillité règne à Constantinople. — M. Le Coq, ministre de Prusse, a annoncé à la Porte l'arrivée prochaine du grand-duc de Mecklenbourg-Schwerin, que le divan se prépare à recevoir avec les honneurs dûs à son rang. — La faveur de Riza-Pacha est toujours à son déclin, et il faut toute l'habileté de ce ministre pour venir à bout des intrigues de ses ennemis. — Quoique M. de Bourqueney se montre entièrement satisfait de la réparation que son gouvernement a obtenue dans l'affaire de Syrie, il a cependant fait quelques représentations à la Porte sur la manière dont on a procédé aux interrogatoires et aux punitions des coupables ; les meneurs du complot ayant été traités beaucoup moins rigoureusement que les fauteurs plus obscurs. — Fuad-Effendi est peut-être déjà en route pour Madrid, où il va en mission extraordinaire. C'est un jeune homme aux manières agréables, plutôt franques qu'orientales ; il parle le français avec facilité ; et si la Porte se décide à avoir un ministre ordinaire en Espagne, il est probable que Fuad-Effendi sera définitivement nommé à ces fonctions. — On dit que M. Boutoff vient de notifier au divan que la Russie est disposée à renoncer aux privilèges exclusifs dont jouissaient les sujets moscovites en vertu du traité de 1783, et à se conformer à ceux qui sont acquis aux nations les plus favorisées sous ce rapport.

Nouvelles d'Italie.

Bologne, 25 avril.

Une agitation sourde et constante comme la cause qui la produit, continue dans nos provinces. En outre, il règne une grande consternation aujourd'hui que les vagues rumeurs qui circulaient depuis longtemps touchant les opérations de la commission militaire ont pris la gravité de nouvelles officielles. Douze condamnations à mort et peut-être un plus grand nombre, ont été prononcées. Bien que la plupart des prisonniers politiques soient des gens sans aveu et assez mal famés, les circonstances qui ont déterminé leur incarcération, puis leur condamnation, les rendent intéressans, car on se demande si le gouvernement, qui se montre inexorable contre les mécontens, a fait ce qui dépendait de lui pour prévenir leurs manifestations. C'est une question que les cabinets devraient se poser avant de condamner nos erreurs. On dit cependant qu'on fera grâce de la vie, sinon à tous, du moins à la majeure partie des condamnés. Les uns attribuent cette détermination à la crainte des conséquences d'une exécution sanglante, d'une sorte de boucherie humaine. D'autres l'attribuent à l'influence de la politique étrangère. [illegible] que cette influence soit efficace.

A Rimini, l'armement des volontaires a été l'occasion de plus graves désordres. On sait que c'est par les paysans armés que le gouvernement espère pouvoir contenir la population des villes. Plusieurs de ces volontaires ont été tués sur la place publique. Dans cette circonstance, le maire de Rimini a donné un bel exemple de courage civique, en représentant au Saint-Père que tout le mal provenait de l'attitude arrogante de cette milice indisciplinée, à demi barbare, et de l'imprudence du gouverneur. Pour toute réponse, on a expédié de Rome à l'un des juges inquisiteurs attachés à la commission, l'ordre de se rendre sur les lieux, afin d'informer et de juger sommairement en vertu de pouvoirs discrétionnaires.

Un bâtiment de guerre de 80 canons est venu jeter l'ancre en rade de Pesaro; il n'a point encore arboré son pavillon. Sur plusieurs points du littoral adriatico-autrichien on élève des travaux de fortification. Dans quel but? Ce n'est pas ici qu'on peut en avoir l'explication; mais il n'en est pas moins vrai que tout cela ne fait qu'exciter alternativement les espérances et les craintes, accroître l'agitation des masses et exalter les désirs de ceux qui ont foi dans l'avenir. Quant aux nobles et aux riches, ils sont toujours inertes, froids spectateurs de la lutte, sans avoir le courage de se prononcer ni pour ni contre.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 30 avril.

Comme on sait, tout le ministère doit être modifié, et l'on assure que le général Narvaez travaille déjà très-activement à la réorganisation du cabinet. Parmi les personnages politiques, aux lumières et au dévouement desquels il aurait été déjà fait appel, on cite plus particulièrement MM. Isturitz, Pidal et Zarco del Valle. Toutefois, on dit que l'on s'est borné à les consulter sur la situation.

Projet d'emprunt.

Un journal espagnol publie les bases d'un emprunt proposé au gouvernement par cinq capitalistes espagnols. Nous donnons d'après ce document : Conditions sous lesquelles il est proposé au gouvernement de S. M. de contracter un emprunt de mille millions de réaux de Vellon nominaux en valeurs du 3 p. c., et dont le paiement des intérêts serait garanti par le produit de la ferme des tabacs, adjugée aux enchères publiques dans l'adjudication qui a eu lieu le 25 mars dernier.

Art. 1er. Le gouvernement créera mille millions de réaux de Vellon nominaux, en billets du 3 p. c., payables au porteur, dont les intérêts commenceront à courir du 1er janvier 1844.

Art. 2. Les intérêts de susdits effets seront payés par semestre à Madrid, à Paris, à Londres et à Amsterdam, à la volonté du porteur, dans les formes dont il sera convenu avec le gouvernement relativement aux places étrangères, et en Espagne dans la forme établie.

Art. 3. Les changes des monnaies étrangères relativement au peso duro espagnol, seront les mêmes que dans les contrats antérieurs de ce genre.

Art. 4. Les contractans s'obligent à payer au gouvernement [illegible] p. c., soit 40 reaux de Vellon effectifs par chaque 100 réaux de capital nominal.

Art. 5. Les soussignés prennent dès ce moment pour leur compte et risque 200 millions de réaux de Vellon au taux de 40 p. c., avec option d'en prendre jusqu'à 600 millions dans le terme de 90 jours après la signature de cet écrit, au taux de 40 p. c. Le reste en commission le taux de la vente ne pourra être au-dessous de 40 p. c.

Art. 6. Pour assurer complètement le paiement ponctuel des intérêts il sera endossé à titre de dépôt, à la Banque espagnole de Saint-Ferdinand des billets de l'entreprise de la ferme des tabacs, d'une somme suffisante pour couvrir les intérêts du 3 p. c. existant, ceux de l'émission de mille millions qui vont être créés par suite de ce contrat, et ceux qui correspondent à la capitalisation des coupons et intérêts de la dette consolidée intérieure et extérieure, échus en 1843, qui, au besoin pourront être convertis en vertu du susdit contrat. Le paiement des intérêts en Espagne ainsi qu'à l'étranger courra à la charge dudit établissement, après que les proposans se seront entendus, pour les formalités avec la caisse d'amortissement.

Art. 7. Le gouvernement accordera aux contractans une commission de [illegible] p. c., sur la valeur nominale de l'emprunt; [illegible] le gouvernement s'occupera immédiatement de la [illegible] des effets, de manière à ce que l'on puisse livrer aux contractans les 200 millions qu'ils prennent pour leur compte, le jour où l'emprunt leur sera adjugé, et successivement ceux qui seront nécessaires pour remplir les autres clauses du présent contrat.

Art. 9. Le paiement sera effectué par les contractans en douze échéances mensuelles par égales parties, à partir du 15 juin prochain, en espèces métalliques ou en lettres de change sur les places de l'étranger [illegible] changes courans ou en lingots d'or ou d'argent sur un point quelconque du littoral, conformément au tarif qui fut appliqué aux livraisons de même espèce pour les emprunts de 1821 et 1822.

Art. 10. Le gouvernement s'oblige, en cas de réalisation de cet emprunt, à capitaliser les coupons échus [illegible] en 1843 de la dette consolidée, intérieure et extérieure, en billets du 3 p. c., avec jouissance des intérêts depuis le 1er juillet 1844, afin de donner une preuve de sa bonne volonté de satisfaire ses créanciers, à mesure que les rentes de l'état vont en haussant. La compagnie à laquelle sera adjugé l'emprunt, sera chargée de convertir les coupons en effets du 3 p. c., moyennant la commission de $\frac{3}{8}$ p. c., et l'on devra lui livrer par anticipation, la somme de 3 p. c. suffisante pour effectuer cette opération.

Art. 11. L'option de recouvrer les intérêts à Madrid ou à l'étranger, pour les effets qui circulent actuellement à l'intérieur et à l'extérieur, sera facultative, mais pour obtenir cet avantage, il est indispensable de changer les billets susmentionnés contre ceux de la nouvelle création.

Art. 12. Pour parvenir à effectuer cet emprunt, il est indispensable de le metrtre aux enchèes publiques, les proposans y consentent avec plaisir, afin que la concurrence tourne au profit des intérêts nationaux.

Il sera réservé aux proposans l'option de 200 millions de réaux de l'emprunt, soit le droit de s'intéresser pour un cinquième de sa totalité au prix où il montera dans l'enchère, à quelque compagnie que l'emprunt soit adjugé comme étant le plus fort enchérisseur.

Art. 13. En considération de l'engagement que contractent dès à présent les soussignés, il sera imposé la condition à tous ceux qui se présenteraient pour surenchérir, de déposer préalablement à la banque espagnole de Saint-Ferdinand, 16 millions de réaux en espèces métalliques ou en billets du 3 % au cours du jour de la place.

Art. 14. Les enchères seront faites sur la mise à prix de 40 p. c. en se renformant dans les autres conditions que comprend cette proposition.

Art. 15. Le gouvernement de S. M. s'engagera à ne contracter aucun nouvel emprunt jusqu'à la complète réalisation du présent et garantira également, au nom de S. M. l'exact accomplissement de toutes ses conditions. » Le *Corresponsal* fait suivre ce document de reflexions favorables à ce projet, dont les conditions lui font espérer la réalisation d'un emprunt qui élèvera le crédit espagnol, dont dépend l'organisation des finances et l'avenir du pays.

Affaires de Belgique.

Bruxelles, 7 mai. La séance de la chambre a commencé hier assez tard, à cause de la cérémonie qui a eu lieu au nouvel entrepôt, de sorte que trois orateurs seulement (MM. Savart, Desmaisières et Lys) ont été entendus sur les propositions rélatives aux droits différentiels.

M. Savart a repoussé toutes ces propositions; il ne pourrait les admettre que s'il lui était prouvé que ce fût un moyen d'amener la conclusion de traités de commerce, notamment avec la Hollande. Or, si le vote de l'honorable député de Tournai doit dépendre d'une pareille preuve, il sera certainement négatif.

M. Desmaisières se félicite beaucoup de la voie dans laquelle est entrée la chambre; comme il est partisan de toutes les mesures *protectrices*, il votera pour les droits différentiels, et plutôt pour ceux proposés par la commission d'enquête que pour le projet du gouvernement.

M. Lys est convaincu que l'adoption des propositions soumises à la chambre causera un grand tort à l'industrie belge, et fera les affaires de ses rivaux; aussi repousse-t-il ces propositions de toutes ses forces.

L'honorable député de Verviers a demandé quand sera présenté le projet destiné à sanctionner l'arrêté royal du 14 juillet 1843, qui a élevé les droits sur les fils et tissus de laine. M. le ministre de l'intérieur a répondu que le projet de loi sera présenté dans quelques jours. Le gouvernement en a retardé la présentation, afin de pouvoir réunir des renseignemens sur l'application et les effets de cet arrêté.

— M. le général D. Nypels, aide-de-champ du roi qui avait été mis en disponibilité peu après le jugement de l'affaire Vandersmissen, vient d'être remis en activité.

— Voici le texte d'une protestation significative qui a été adressée à la chambre des représentans, accompagnée des signatures d'une partie importante du commerce de la place d'Anvers :

Messieurs les membres de la chambre des représentans.

Messieurs,

Une réunion de quelques armateurs, se qualifiant de *comité industriel et commercial*, a élaboré un système de droits différentiels, qu'elle a soumis au gouvernement.

Les soussignés, tous armateurs, négocians, courtiers, etc., établis à Anvers, ont l'honneur de vous déclarer que ce travail contient des principes tout-à-fait opposés à l'intérêt général du commerce, et contre lesquel ils viennent protester.

Recevez, messieurs l'assurance de notre parfaite considération. (*Suivent les signatures de 91 maisons de commerce les plus recommandables.*)

D'un autre côté, nous voyons dans les journaux de Gand, que les raffineurs de sucre de cette ville ont également adressé une pétition à la chambre des représentans contre les droits différentiels.

La commission des charbonnages à Liége a cru devoir aussi signaler le danger de la situation à la chambre des représentans.

Faits Divers.

LL. AA. RR., les princes et les princesses de la famille royale ont visité hier la foire, et ont honoré entr'autres de leur présence une représentation des pantomimistes russes.

— S. A. R. la princesse Frédéric des Pays-Bas, accompagnée de sa fille, la princesse Louise, a également examiné hier la belle *Chambre obscure*, et en a exprimé sa haute satisfaction.

— Samedi dernier il est arrivé dans la synagogue israélite à Breda un accident qui aurait pu avoir des suites très-graves. Vers huit heures et demie du matin pendant le service divin, une partie du plafond s'est tout-à-coup détachée et est tombée avec fracas. Heureusement personne n'a été tué.

— On écrit de Lisbonne 15 avril. Durant l'année 1843 il est entré 73 navires néerlandais dans les différens ports portugais. Ce nombre se divise comme il suit : Lisbonne 45, Porto 7, Setubal 15, Faro 3 et Villa Nova de Portimas 3.

— Le *Moniteur français* doit publier ces jours-ci une ordonnance portant la nomination de M. de Bourqueney, chargé d'affaires à Constantinople, au titre d'ambassadeur près la même cour.

— On écrit d'Amiens qu'un affreux sinistre vient de jeter la désolation dans la commune de Lihons. Cinquante-quatre maisons et leurs dépendances ont été brûlées ces jours derniers. La perte est évaluée de 70 à 80,000 fr. On attribue ce sinistre à l'imprudence d'une femme qui, ayant déposé de la cendre mal éteinte dans sa cour, l'a recouverte de bottes de chaume.

— Le nommé Cleppe a été broyé le 2 de ce mois à Roulers dans un moulin, aux engrenages duquel il s'était accroché par les vêtemens. Ce malheureux s'était marié le matin même devant l'officier de l'état civil.

— Il existe dans un petit village du département de l'Isère, près de Grenoble, un vieillard âgé de 149 ans; il jouit de toutes ses facultés et va chaque jour à ses affaires. Dans un repas qu'il a l'habitude de donner chaque année à ses petits-enfans, il leur a annoncé qu'il avait l'intention d'épouser en sixièmes noces, une demoiselle d'un village voisin, âgée de 98 ans.

On ne remarquait pas cette année les précautions de sûreté dont le besoin se faisait sentir il y a cinq ans lorsque le roi Louis-Philippe visita l'exposition; malgré les sept à huit mille personnes qui remplissaient les galeries et qu'on avait laissé entrer sur simple exhibition d'une carte d'exposant, d'une médaille ou d'une décoration.

— Le catalogue officiel de l'exposition porte le nombre des exposants à 3,963. En 1839 il était de 3,381; l'augmentation a été de 582. A la première exposition qui se fit en 1798, il n'y avait que 110 exposants.

— Il résulte d'un relevé fait par la préfecture de la Seine que le nombre des passeports visés depuis le commencement du mois s'élève à plus de 800,000. Il en résulte que la population de la capitale est augmentée de plus de moitié par suite de l'exposition de l'industrie. Aussi tous les hôtels regorgent d'étrangers, et ceux qui arrivent, depuis plusieurs jours ont beaucoup de peine à trouver des logements.

— Un des wagons du convoi de Versailles du chemin de fer de la rive gauche a pris feu hier soir au milieu de la route et a été entièrement incendié. Les voyageurs ont eu le temps de descendre et sont remontés dans un autre wagon.

— On écrit de la Nouvelle-Orléans, 25 mars : La fureur des duels ne se ralentit pas, malgré la sévérité des moyens répressifs employés pour un terme. Le général Debuys, trésorier de l'état de la Louisiane, et M. Richardson, ayant eu une querelle pour un motif grave, n'ont pas jugé à propos de la vider en plein champ; ils ont loué la salle de bal et de concerts de la Nouvelle-Orléans, et s'y sont rendus en plein midi avec leurs témoins. Leurs armes étaient des fleurets démouchetés et bien acérés. Après quelques passes, les deux adversaires se sont réciproquement enferrés. M. Richardson a eu l'épaule droite traversée par le fleuret de son adversaire; il restera sans doute estropié. Le général Debuys a eu le bas-ventre percé de part en part, et l'on désespère de ses jours.

— Nous lisons dans un journal anglais :

Une femme de Distington souffrait depuis quelques mois d'une grande douleur d'estomac, et tous les remèdes employés jusqu'ici n'avaient pu la guérir. Mercredi dernier, durant un fort accès de toux, elle a rejeté un reptile vivant d'environ un pied de long, assez semblable à l'aspic d'eau (*water aspic*); depuis lors sa douleur d'estomac a disparu. On suppose qu'elle a avalé ce reptile lorsqu'il était encore tout petit.

— On mande de Munich, 24 avril :

Mme la baronne de Zoller, femme d'une militaire très-distingué, vient d'être condamnée à cinq années de réclusion pour avoir séquestré sa mère qui devait épouser un protestant. Cette dame voulait ainsi empêcher le mariage. Un pourvoi en grâce a été formé par les parens de cette dame. Le roi a répondu qu'eu égard à la nature du délit il ne pouvait accorder qu'une commutation de peine.

On écrit de Munich, 2 mai.

— Par suite de l'élévation de l'impôt sur la bierre, à partir du 1er mai, notre ville a été hier au soir le théâtre de déplorables désordres, doublement regrettables en ce moment où nous sommes dans les fêtes et où nous avons tant d'augustes hôtes dans nos murs. De nombreuses troupes d'amateurs de bierre ont parcouru bruyamment les rues en poussant des cris et commettan des excès dans la plupart des grandes brasseries et des principaux débits de bierre, brisant portes, fenêtres, chaises, verres, etc. L'intervention des patrouilles de cavalerie qui ont dissipé les attroupemens a seul mis fin à ce désordre. Plusieurs arrestations ont été opérées. Par suite des mesures sérieuses qu'on a adoptées et qu'on continue encore aujourd'hui, il y a lieu d'espérer que la tranquillité publique ne sera plus troublée.

— Parlant de ces mêmes excès, la *Gazette de Cologne* dit qu'ils ont commencé vers huit heures du soir, et que la force armée n'est intervenue qu'après neuf heures, lorsque déjà une douzaine de brasseries avaient été complètement saccagées. Il y a eu des blessés.

— On a tenté ce matin de renouveler chez plusieurs brasseurs les scènes de dévastation d'hier soir, et il a fallu faire intervenir de nouveau les cuirassiers, qui sont encore, à 4 heures de relevée, disséminés par piquets dans les rues où il y a des brasseries. La grand'garde est renforcée et de nombreuses patrouilles sillonnent la ville.

— On écrit de Stuttgart que le système de punition pensylvanien, — la réclusion isolée pendant le jour et la nuit, — va être introduit en cette capitale; le gouvernement [illegible] en Angleterre des hommes compétens pour y étudier ce système, et c'est le rapport favorable qu'ils ont présenté sur cette question, qui paraît avoir décidé le gouvernement à adopter cette mesure.

— Le 30 avril dernier un incendie a eu lieu dans la ville libre de Brême, qui a coûté la vie à huit personnes.

— Un bal a été donné jeudi dernier dans toutes les casernes de la garde municipale, à l'occasion de la fête de Louis-Philippe. Celui qui a eu lieu à la caserne de la rue Notre-Dame-des-Victoires était un des plus brillans et des plus animés. Vers quatre heures du matin, au moment où le bal était dans toute sa gaîté, un garde qui jusque là avait beaucoup dansé, dit à un de ses camarades : « Le bal se prolonge trop, je vais le faire finir plus tôt. » Puis il sortit précipitamment de la salle; quelques instans après, une détonation se fit entendre et couvrit le bruit des instrumens. On courut en toute hâte vers le lieu d'où elle partait, et l'on trouva le malheureux garde étendu sans mouvement sur le carreau; il s'était fait sauter la cervelle. On attribue ce suicide à un désespoir amoureux.

Théâtre-Royal-Français.

OUVERTURE DE L'ANNÉE THÉATRALE, *Samedi* 11 *mai*. (Représent. Nº 1.)

La Dame Blanche,

opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de Boïeldieu.
M. Louis Garbet, première basse, remplira le rôle de Gaveston. Mme Rifaut, Dugazon chantante celui de Jenny.

Note. Pour faciliter les représentations, et en attendant l'arrivée de Mlle Flamand engagée comme 1re chanteuse légère, Mlle Francis a consenti à jouer le rôle d'Anna.

LE 1er ACTE DE

Le Maitre de Chapelle,

(Opéra Bouffe, paroles D'A. Duval, musique de Paër. — Mme Rifaut, remplira le rôle de Gertrude.

Ordre du spectacle : 1. *Le Maître de Chapelle.* 2. *La Dame Blanche.*

On commencera à SEPT heures.

ANNONCES.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hun geheel nieuwe Schouwburg-Lokaal op het *Plein*, de eerste Tent van de Groote Societeit.

Donderdag, den 9 *mei.* — **Phœbus, de Brieven- en Rekwestenschrijver**, nieuwe groote vaudeville in twee bedrijven; na hetzelve **Op de Straat of de Knecht van iedereen**, nieuwe vaudeville in één bedrijf: tot slot; **de Twee Onderwijzers, of Asinus Asinum Fricat**, kluchtige vaudeville in één bedrijf. — Zullende de hoofdrollen in bovengemelde stukken door den Heer JUDELS, eenige komiek bij dit gezelschap, vervuld worden.

Aanvang ten half negen uren.

SALON DES VARIÉTÉS

van den Heer J. E. DUPORT,

IN DE NES, TE AMSTERDAM.

Staande het nieuwe fraaije welingerigte Schouwburg-Lokaal, op het *Plein*, te 's Gravenhage.

Donderdag, den 9 *Mei.* — **De Gravin van de Ton, of de Twee Weezen**, blijspel met zang in twee bedrijven, naar het fransch.

NA HETZELVE;

Getrouw tot in den Dood, kluchtspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch.

Aanvang des avonds ten half negen ure.

Prijzen der plaatsen: Eerste rang ƒ 1.49. — Tweede rang ƒ 1.00. — Derde rang ƒ 0.50.

KONINKLIJKE ENGELSCHE PANTOMIMISTEN.

Voor de eerste maal in Holland met nieuwe

VOORSTELLINGEN, PERSONEEL, COSTUMEN EN DECORATIEN.

H. BOLENO, voormaals geassocieerd met den Heer LEHMAN, heeft de eer het Nederlandsch Publiek te berigten, dat hij met groote onkosten een uitgezocht gezelschap heeft bijeen gebragt, gekozen uit Hare Britsche Majesteits Koninklijke Theaters van London, Dublin en Edimburg. Decoratien, costumen, enz., zijn geheel nieuw vervaardigd, en zullen in allen opzigten, de goedkeuring van het geëerd publiek wegdragen.

Op donderdag den 9 Mei.

Jamie van Aberdeen of de Dansende Schot.

Aan deze voorstelling zal worden toegevoegd een luisterrijk Indiaansch Dans, genaamd

De Ojibbeway Indian of de Hond van het Wrak.

Waarbij de wondervolle Hond *Hector* zijne buitengewone begaafdheden zal ten toon spreiden.

Eene Iersche Ouverture Pot-pourri, door het volle Orchest.

Te besluiten door een nieuw *Komiek Ballet Pantomime*, genaamd

ARLEQUIN PACHTER

of Pierrot en de Tooverboom.

Aanvang des avonds kwart over acht ure.

Prijzen der plaatsen: Eerste rang ƒ 1.99. — Tweede rang ƒ 1.50. — Derde rang ƒ 1.00. — Vierde rang 0.50.

THÉATRE DE PHYSIQUE

DE

D. L. BAMBERG,

Physicien de la Cour.

De concert avec M. R. Kinsbergen à la salle, située au Plein, à La Haye.

Mercredi 8 Mai. — *Ouverture de Spectacle.*

1º **La Soirée Mystérieuse.**
2º **Le Palais Magique ou une Nuit à Pekin.**
3º **Les Affiches déjà destribuées, donnent les détails du reste de la Représentation.**

La capacité et la disposition de la Salle, l'illumination les décorations ainsi que les costumes *à la Philippe*, ne laisseront rien à désirer, et l'artiste espère mériter les suffrages du public bienveillant, que cette fois loin d'être deçu, trouvera les opérations mécaniques dignes de son attention.

On commencera à 8 heures et demie du soir.

Les places peuvent être retenues au dit Salon pendant.

EXPOSITION

DU MUSÉE ROMAIN.

Brevété par S. M. le Roi des Belges.

M. GONTARD a l'honneur d'annoncer au public que son **Musée Romain**, exposé pour la première fois dans cette résidence, sera ouvert à partir de dimanche 5 Mai.

Il est placé sur le *Plaats*, le premier en venant du *Gevangen Poort*. 6374.

CAMERA OBSCURA.

Staande op het *Tournooiveld.*

De ondergeteekenden eigenaars van opgemeld Optisch Werktuig, hebben de eer het kunstlievend gecivilizeerd publiek dezer residentie te verwittigen, dat zij naijverig op den bijval welke eene *Camera Obscura* II. te Parijs is deelachtig geworden; in navolging van dien een geheel nieuwe constructie eener machine hebben doen vervaardigen, welke alle andere van dien aard, die tot heden gezien zijn, overtreft. Daar de standplaats eene der schoonste is welke deze residentie aanbiedt, zoo draagt zulks niet weinig bij om de schilderachtige gezigten, welke als door betoovering worden daargesteld, de meeste luister bij te zetten.

De volmaaktheid der constructie in deze geheel nieuwe *Camera Obscura* is zoodanig dat men niet zoo als bij andere van dien aard, uitsluitend het zonlicht noodig heeft om de tafereelen duidelijk te doen voorkomen, maar ook bij het gewone daglicht kunnen zij hetzelfde effect bewerkstelligen.

Is dagelijks te bezigtigen van 's morgens 9 tot 's avonds 7 uren.

6330. **De Gebroeders Kinsbergen.**

LEÇONS DE CALLIGRAPHIE DE M. DE MAGNÉE,

A LA HAYE.

Les résultats, qu'a produits de nouveau, le séjour du Calligraphe de S. M. le roi, pour ses élèves dans la capitale sont incroyables; la manière d'instruction quoique simple, mais étonnante et à laquelle plus de cent cinquante personnes tant Messieurs que Dames, ont pris part et anobli et perfectionné leurs écritures en 20 leçons et souvent moins, ce dont plusieurs ont fait mention tant par lettres particulières que par quantité d'annonces dans différens journaux. Il doit être agréable aux habitans de La Haye, d'apprendre que le renommé Calligraphe, séjourne pour le moment dans cette ville et pour satisfaire au désir général, il ouvrira le 13 mai ses derniers cours, auxquels on pourra prendre part et profiter de sa manière d'instruction accélérée et pourtant complète. (*Cour de Berlin*) 6392

MAD. Ve MOONENS-PHILIPPART,

Lingère de la Cour,

rue dite *Hoogstraat*, sect. E, Ns 347 et 348 en cette résidence.

A l'honneur de prévenir les Dames, qu'elle vient d'arriver de Paris et de Bruxelles avec un bel assortiment de Caneçons, Pélérines, etc., de toutes espèces de nouveautés en lingerie, Brodries et Dentelles, le tout confectionné d'après les modes du jour.

Elle est déballée au champ de Foire, dans la grande allée du *Voorhout*, à droite en partant du palais, entre le magasin de Pendules, Candelabres, etc., de M. Grootveld et le magasin de gants tyroliens.

Théâtre du Vaudeville, Place de la Bourse.

SOUS PRESSE, POUR PARAITRE INCESSAMMENT.

LA POLKA EN PROVINCE.

Vaudeville en un acte, par MM. Cordier et de Comberousse.

« Parlez-moi de la **Polka en province,** dit Janin dans les *Débats* du 15 avril. C'est bien la folie la plus folle qui se puisse entendre. Quand ces gens d'esprit se mettent à inventer des bêtises, ils en inventent d'admirables. Tout leur va, tout leur convient. Ils trouvent des mots d'une folie ravissante; il n'y a que ces gens-là pour lancer le coq-à-l'âne avec tant de grâce et de bonheur. » Cette pièce, du reste, est fort bien jouée par Félix et par Mme Douche, qui est d'une grâce parfaite et qui danse admirablement la Polka des salons...... de Château-Chinon.

Malgré le succès de la Polka, le théâtre du Vaudeville, donne une pièce nouvelle chaque semaine, et Arnal, le comique par excellence, joue chaque soir une pièce de son répertoire. 6386.

A Paris, chez **Trablit**, *pharmacien, rue J. J. Rousseau*, 21.

EAU DE POUDRE DU Dr. JACKSON,

Brévété d'invention, pour guérir les maux de dents, parfumer l'haleine, et prévenir la carie.

Eau balsamique, 3 fr. — Poudre dentifrice, 2 fr. 6387.

CRAYONS GRADUES DE WATSON.

Ces crayons gradués régulièrement, d'une mine douce et facile à tailler, ne s'égrennent pas et conviennent pour le dessin, l'architecture, le bureau et la réglure des registres. Il se vendent 20 fr. et 2 fr. le paquet. — Chez **Susse** frères, place de la Bourse, et passage des Panoramas, nº 7, à Paris. 6338.

A Paris, chez **Trablit**, *pharmacien, rue J. J. Rousseau*, 21

KAIFFA D'ORIENT,

BRÉVETÉ DU ROI.

Substance analeptique.

Cet aliment délicieux convient aux enfans, aux convalescens et aux personnes faibles et épuisées. — Prix: 4 fr., avec le Manuel d'Hygiène du docteur Lavolley. 6389

A Paris, chez **B. Dusillion**, *rue Laffitte*, 40.

GUIDE PRATIQUE

POUR L'ÉTUDE ET LE TRAITEMENT

DES MALADIES DE LA PEAU.

par Girandeau de Saint-Gervais,

Docteur-médecin de la Faculté de Paris, ex-interne des Hôpitaux, ancien membre de l'école pratique, membre de la Société de Géographie, de la société pour l'instruction élémentaire, etc.

Un vol., in-8º, de 700 pages, avec portrait, et cinq planches gravées sur acier, représentant trente deux sujets coloriés. Prix: 6 fr. et 8 fr. franco, sous bandes par la poste.

Chez l'auteur, visible de dix heures, rue Richer, 6, à Paris.

Consultations gratuites par correspondance. 6390.

PAPIER D'ALBESPEYRES.

Seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine, pour entretenir les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharmacien à Paris, faubourg St.-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez MM. Smit, pharmacien à Amsterdam; Santen Kolff, à Rotterdam, et Goorbergh, à Breda; se méfier des contrefaçons nuisibles et dangereuses. 3617.

MAGASIN

DE

Schals cachemire longs et carrés, Schals ... Écharpes en barège et fantaisie.

H. van Weerden & Ce., *Hoogstraat*, nº. 265, ont l'honneur d'avertir les Dames, qu'ils viennent de recevoir de Paris, un grand assortiment de *Schals* (tant en cachemire de Lyon qu'en *Barège et Fantaisie*) des ... pes Longchamps, toutes sortes de *soieries unies moirées* et *brochées*, ... *tas Smyrne*; *Balzorine*, *Pompadour*, *Barège-Oriental*, *Mousseline* ... *Jaconats*; *Fleurs*, *Coiffures*; *Gants* et *Mitaines*, et une quantité d'autres articles de Mode trop long à détailler. Tout à un prix très-modique.

NB. Le dernier modèle de *Mantelets paletots* et *Mantelets écharpes* ... naise et Algériennes confectionnés en tout genre.

NAVIGATION DES PYROSCAPHES

ENTRE

St.-Pétersbourg, Lubeck et Stettin

Le service des trois beaux et grands pyroscaphes privilégiés, savoir:

Nicolaï Ier. ***Alexandra.*** ***Naslednik.***
Capitaine G. B. Bos. Capitaine H. H. Schutt. Capitaine C. N. Heit...

Se fera cette année régulièrement chaque samedi de *Cronstadt* et de ...*vemunde* ainsi qu'alternativement samedi de *Cronstadt* et le samedi suivant de *Swinemunde*.

De *Travemunde* (port de *Lubeck*) pour *Cronstadt* (port de *St.-Pétersbourg*)
Le premier sera expédié samedi le 4 mai.
Le dernier » » » » 9 novembre.

De *Swinemunde* (port de *Stettin*) pour *Cronstadt*
Le premier sera expédié samedi le 25 mai.
Le dernier » » » » 28 septembre.

S'adresser aux bureaux de la Compagnie des Pyroscaphes à Lubeck et Stettin.

Des prix des places on peut avoir des renseignemens au bureau de la Société de Bateaux à Vapeur à Amsterdam. 6355.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 7 Mai.

		Int.	Cours 6 mai.	[illegible]	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	60	60	60
	Dito, dito	3	—	75	75
	Dito dito	5	100	100	—
	Dito des Indes	5	100	100	100
	Syndicat	4½	98	98	98
	Dito	3½	86	86	—
	Société de Commerce	4½	146	146	146
	Emprunt de 1836	4	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4	—	103	—
	Dito de Harlem		—	99	101
	Dito de Rotterdam		—	99	101
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	106	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	78	—
	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	99	—
	Emprunt de 1840	4	—	91	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	—	—
Espagne	Passive	5	—	—	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deffered		—	—	—
	Ardoin	5	22	21	[illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836		—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	78	—
	Id. id. 1843		—	82	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	45	44	45

Les fonds nationaux, avec quelques affaires en intégrales, se maintiennent à leurs cours. Il s'est montré aujourd'hui une grande activité en actions du chemin de fer hollandais, c'est ce qui a fait monter les actions au-dessus du pari.

Les Ardoins étaient plus offerts, coupons 370, très-calmes. Les fonds portugais se maintiennent bien.

Cours de l'argent: prêt à garantie 3 %; prol. 3½ %; escompte 2½ %.

Derniers prix à 5 heures: 2½ % 60⅞; Holl. 5 % 100; Société de Commerce 146; Ardoins 22.

Bourse de Paris du 6 Mai.

		Int.	Cours 4 mai.	Ouvert.	Fermé.
France	Cinq pour cent		—	121 85	—
	Trois pour cent		—	84 50	—
Espagne	Emprunt Ardoin		—	32	—
	Anc. différé		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	6	—
Naples	Certificats Falconet		—	102 05	—
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	103	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	692 50	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

La rente 3 p. c. continue d'être recherchée; ce fonds, ouvert à 84 60, a fait au plus haut, 84 70 et reste à 84 60 fin courant. Les primes très-demandées pour la fin du mois. Le 5 p. c. mieux tenu que ces jours derniers malgré d'importantes ventes au comptant, reste à 121 85 comptant, 122 15 fin courant. Le paiement des différences de compte de liquidation d'avril a été fait aujourd'hui à la satisfaction générale. Les banques sont en hausse de 5 fr. à 3100. Le comptoir Ganneron était en baisse de 7.50 à 1040. Les prix des fonds belges sont stationnaires. Le changement de ministère à Madrid n'a pas produit beaucoup d'effet sur les valeurs espagnols. L'actif est comme samedi 32⅛. Le 3 p. c. a baissé de ½ p. c. à 35, 34½ sur les bas cours de Madrid. Passive 6. Les affaires ont été assez importantes surtout par courtier. La capitulation d'Almeïda a produit bon effet sur le 5 p. c. Portugais cote en hausse 45½, 46.

Bourse d'Anvers du 7 Mai.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 21 ½ A. — Dette différée ancien, 8 P. — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 67 ½ P. — Cours après la Bourse (2½ heures). Ardoins, 21 ½ A., ⅝ P. — Coupons, ».

Bourse de Vienne du 30 Avril.

Métalliques, 5 % 110 ⅛. — Dito, 4 % 100 ½. — Dito, 3 % 77 ½. — Lots de 1834, 149 ½. — Actions de la Banque 1628.

LA HAYE, chez **Léopold Lœbenberg**, *Lage Nieuwstraat* ...
Dépôt-général à Amsterdam chez M. Stroogaveld et ..., *Beursteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck, *Hoofdsteeg* ...